

**Mise à jour ind : 00 du 07/07/2010**

**POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

**CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS ET**

**SOUS TRAITANTS DE**

**LA STE NLE JANVIER GRUSON PRAT**

## PRÉAMBULE

La société Janvier Gruson Prat (JGP), société d'estampage de pièces métalliques, a préparé ce document qui contient un groupe de règles destiné à être observé par tous ses Fournisseurs et/ou sous traitants. Le but de ce Code de conduite est de faire comprendre à chaque Fournisseur et/ou sous traitant, avant d'entamer toute coopération, les exigences minimales demandées par JGP.

Ces règles ont été divisées en Sections suivantes :

**Section 1 - Indications Préliminaires**

**Section 2 - Règles Morales**

**Section 3 - Règles Environnementales et règles de défense du consommateur**

**Section 4 – Règles Environnementales au sein de la société JGP**

## Section 1 – Indications préliminaires.

### **a) POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

La Ste Janvier Gruson Prat est une société qui a été fondée en 1840.

La société Janvier Gruson Prat a fait de la protection de l'environnement une de ses priorités, au même titre que le service clients, et la sécurité de son personnel. Cet engagement se traduit par la mise en place pour l'ensemble de ses activités d'un système de management de l'environnement (SME) conforme au référentiel ISO 14001 (v. 2004).

Mon souhait est de réduire continuellement l'impact de notre activité sur l'environnement. Au-delà de notre engagement de conformité aux exigences réglementaires et autres exigences ou engagements qui nous sont applicables, notre volonté est de garantir à tous le respect des principes suivants :

- l'information de nos clients, fournisseurs et sous-traitants sur nos engagements et de leur nécessaire adhésion.
- La mise en place et le suivi d'une gestion des déchets permettant, d'optimiser leur recyclage.
- La mise en place et l'entretien régulier des moyens d'action et de prévention qui doivent permettre, à tout moment, de maîtriser les risques de pollution et par conséquent l'environnement naturel sensible qui nous entoure.
- La recherche constante de la réduction des consommations d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que d'autres produits consommables et d'énergies.
- L'intégration et le traitement des éventuelles remarques de la clientèle, du voisinage et des administrations.

L'efficacité et la pérennité du SME reposent sur l'organisation, l'engagement, la sensibilisation de tout le personnel de la société Janvier Gruson Prat à tout niveau (Direction, Chefs d'équipe, Employés), avec un objectif d'amélioration continue :

#### **« Penser et Agir pour la protection de l'environnement »**

La mise en place de ce système est le meilleur gage que nous pourrons donner à nos clients et partenaires pour qu'ils puissent constater nos résultats en matière de protection de l'environnement.

L'intégration harmonieuse de notre activité dans notre environnement doit être un motif de satisfaction et de fierté pour chacun d'entre nous.

A Paris le 1 juin 2009

Signé le gérant : Maurice Gruson

**b) Lois en vigueur dans les Pays où les Fournisseurs travaillent**

Tous les Fournisseurs et, ou, sous traitants de JGP, dans l'exécution des activités confiées par JGP, s'engagent à observer toutes les lois et règlements en vigueur dans les Pays dans lesquels ils effectuent leurs activités.

**c) Les conséquences de la non - conformité du Code de conduite**

La non - conformité des règles de conduite exposées dans ce document, qui n'aurait pas été réglé par le Fournisseur et/ou sous traitants dans les 15 jours suivant la demande écrite de JGP peut autoriser JGP à cesser avec effet immédiat, les relations contractuelles avec le Fournisseur et/ou sous traitants.

## **Section 2 – Règles morales**

### **Travail**

Le Fournisseur et, ou, sous traitant déclare et garantit que toutes les relations avec l'ensemble de ses salariés et collaborateurs seront effectuées selon toutes les lois et règlements en vigueur dans le Pays concerné.

#### **Exploitation des enfants**

JGP n'accepte aucune forme ou utilisation de travail d'enfant. Donc le fournisseur et, ou, sous traitant déclare et garantit qu'il n'utilisera aucune forme de travail d'enfant dans l'exécution des activités confiées par JGP.

#### **Les droits des travailleurs**

Le Fournisseur et, ou, sous traitant assurera que tous les ouvriers impliqués dans le procédé de fabrication effectuent leurs activités dans des endroits convenants à la susdite activité et dans la pleine conformité des droits de l'homme, ainsi que les lois applicables : à savoir l'environnement des plans de travail sera propre, bien aéré et éclairé, avec les conditions adéquates d'hygiène, de santé et de sécurité.

#### **La sécurité des plans de travail**

Le Fournisseur et, ou, sous traitant utilisera, pour son activité, des plans de travail adéquats et sûrs et entreprend de mettre en action sur ces plans de travail toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter tout accident du travail et/ou l'exposition des ouvriers aux maladies. Le Fournisseur et, ou, sous traitants n'utilisera pas de plans de travail qui ne répondraient pas à la sécurité maximale des ouvriers, et qui ne respecteraient pas les structures de premiers secours.

## Section 3 - Règles Environnementales et défense du consommateur

Le Fournisseur et, ou, sous traitant appliquera toutes les règles environnementales en vigueur dans leur Pays.

En outre, en ce qui concerne les articles fabriqués ou fournis, le Fournisseur et, ou, sous traitants entreprend d'appliquer les règles suivantes :

## Section 4 – Règles Environnementales au sein de la société JGP

**Au sein des bureaux et usine la norme ISO 14001 s'applique.**

### **Exigences Eco-Toxicologiques pour l'environnement et la santé aux personnes.**

Limites pour substances chimiques

#### **Substances**

Toutes les substances visées par REACH sont interdites.

Listes des substances régulièrement mis à jour sur :

<http://kiosque.inrs.fr/lettre/go.php?l=15445&p=3>

### **Exigences suivant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

#### **N° nomenclature ICPE**

2560 D	Métaux et alliages
2565-2-b DC	Revêtement métallique ou traitement de surfaces
2565-4 DC	Vibro-abrasion
2940-2-b DC	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc...
2910-A	Combustion
2920-2	Compression